

## VILLE DE PONT A MARCQ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le treize mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du cinq mai deux mil quinze, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le cinq mai deux mil quinze.

**Présents :** Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Germain DANCOISNE, Claude BLONDEAU, Marie Paule RAUX, Francis DUCATILLON, Christian VANDENBROUCKE, Marie Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Jean Claude LEYNAERT, Laurent LACHAIER, Laurence DATH, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Albertina MEIRE, Pascale DEFFRENNES, Jean WOITRAIN, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Renée FADLA, Audrey DEMAIN.

**Absents :** Monsieur Fernand CLAISSE qui a donné procuration à Monsieur Christian VANDENBROUCKE, Madame Janine DUPUIS qui a donné procuration à Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Madame Lucette FRANCKE qui a donné procuration à Monsieur Laurent LACHAIER.

Soit 20 présents, 3 absents, 3 procurations.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

#### **1) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2015**

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 19 mars 2015 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

A la demande du groupe Pont à Marcq Autrement, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 19 mars est amendé de la façon suivante : « lors des points 7 et 8 (subventions et dotations), nous sommes revenus sur la subvention décidée en Conseil Municipal du 17 février 2015 au Club Cycliste d'Isbergues pour un montant de 10 000 euros, nous voulions en effet savoir si, dans le cas où la course serait annulée, la Commune aurait à supporter des pénalités ? si la Commune avait signé un acte d'engagement vis-à-vis de ce club ? Si la course est annulée, il n'y a donc pas de subvention de versée ? avoir la confirmation que l'an prochain, aucune subvention ne serait versée ? » La réponse de Monsieur le Maire et de Monsieur Vandembroucke est la suivante : « la Commune n'aura pas de pénalités, puisque nous n'avons rien signé, mais le Club Cycliste, lui, devra certainement acquitter des pénalités. Si la course est annulée cette année, aucune subvention n'est due. Le Conseil Municipal avait en effet acté qu'il n'y aurait pas de subvention l'an prochain ».

D'autre part, Monsieur le Maire confirme que la course cycliste La Ronde Pévéloise est annulée.

Les membres du groupe Pont à Marcq Autrement demandent pourquoi le compte rendu de la séance du Conseil Municipal est en ligne alors qu'il n'a pas encore été validé par les membres du Conseil

Municipal ? Le Code Général des Collectivités Territoriales distingue « les procès-verbaux » des conseils municipaux (dont la communication peut être demandée par toute personne en application de l'article L 2121-26 du CGCT) des « comptes rendus » des séances qui, aux termes des articles L2121-25 et R 2121-11 du CGCT sont affichés sous huit jours à la porte de la mairie. Afin d'informer le public sur la gestion municipale, le maire a donc « l'obligation légale de faire afficher, en faisant apparaître la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance correspondante du conseil municipal, le compte rendu de chaque séance ». De même les délibérations prises en Conseil Municipal doivent parvenir à l'issue de la séance de conseil municipal au contrôle de légalité (Préfet du Nord) sans délai.

Une fois ces informations données, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu.

## **2) REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE ET POSITIONNEMENT DANS LES PLACES VACANTES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Considérant qu'un conseiller municipal peut démissionner en adressant un courrier à Monsieur le Maire qui en informe Monsieur le Préfet par courrier avec effet immédiat dès sa réception par le Maire de la démission,

Considérant l'article L 270 du Code Electoral qui prévoit que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant.

Considérant que Madame Sabine MASSELOT, Conseillère Municipale élue de la liste PONT A MARCQ AUTREMENT, a, par courrier en date du 17 avril 2015 précédé d'un mail en date du 28 mars 2015, informé Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de Conseillère Municipale,

Conformément à ces dispositions, Madame Renée FADLA, suivante sur la liste PONT A MARCQ AUTREMENT, est appelée à siéger au sein du Conseil Municipal, suite à la démission de Madame MASSELOT.

Il convient donc de l'installer en qualité de conseillère municipale.

Le conseil municipal prend acte de la démission de Madame MASSELOT et de l'installation de Madame FADLA en qualité de Conseillère Municipale

Le Maire propose de procéder au remplacement de la place vacante, suite à la démission de Madame MASSELOT, au sein de la commission municipale suivante :

- 1) Commission Retraités, Aînés, Solidarité, Santé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition

## **3) REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE ET POSITIONNEMENT DANS LES PLACES VACANTES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Considérant qu'un conseiller municipal peut démissionner en adressant un courrier à Monsieur le Maire qui en informe Monsieur le Préfet par courrier avec effet immédiat dès sa réception par le Maire de la démission,

Considérant l'article L 270 du Code Electoral qui prévoit que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant.

Considérant que Madame Christine VASSEUR, Conseillère Municipale élue de la liste LA VOIE DEMOCRATE, a, par courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, informé Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de Conseillère Municipale,

Conformément à ces dispositions, Madame Audrey DEMAÏN, suivante sur la liste LA VOIE DEMOCRATE, est appelée à siéger au sein du Conseil Municipal, suite à la démission de Madame Christine VASSEUR.

Il convient donc de l'installer en qualité de conseillère municipale.

Le conseil municipal prend acte de la démission de Madame VASSEUR et de l'installation de Madame DEMAIN en qualité de Conseillère Municipale

Le Maire propose de procéder au remplacement de la place vacante, suite à la démission de Madame VASSEUR, au sein de la commission municipale suivante :

- 1) Commission Retraités, Aînés, Solidarité, Santé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition

#### **4) MODIFICATION DU TABLEAU OFFICIEL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu de l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux, le tableau officiel du Conseil Municipal est modifié.

Celui-ci est annexé à la présente délibération.

Monsieur Lachaier regrette ces deux départs et remercie, pour leurs implications, Mesdames Masselot et Vasseur.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident le présent tableau officiel du conseil municipal.

#### **5) REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE ADMINISTRATEUR DU CCAS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Christine VASSEUR, démissionnaire de son poste de Conseillère Municipale, était membre élu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pont à Marcq.

La délibération du 30 mars 2014 a fixé à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, une moitié étant élue par le Conseil Municipal, en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

La réglementation prévoit qu'en cas de vacance de siège d'un membre issu du conseil municipal, le siège est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

En l'occurrence, la liste présentée par LA VOIE DEMOCRATE le 30 mars 2014 comportait 8 noms, et les 7 premières personnes de la liste avaient été élues, la 8<sup>ème</sup> personne étant issue de la liste PONT A MARCQ AUTREMENT, il y a donc lieu d'installer en qualité de membre élu administrateur du CCAS la 8<sup>ème</sup> personne de la liste LA VOIE DEMOCRATE, Madame Janine DUPUIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition.

#### **6) AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA VENTE DE BIENS COMMUNAUX PRIVES DE LA COMMUNE – GARAGE RUE DU MARECHAL LECLERC – AB 126**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un bien situé sur la parcelle AB 126, rue du Maréchal Leclerc, en l'occurrence un garage, la superficie totale du bien étant de 87 M2.

France Domaine a été consultée par courrier en date du 9 février 2015 et, à ce jour, n'a pas répondu, en conséquence, le Conseil Municipal peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il souhaite.

Ce garage servait d'entreposage pour le service technique, or, depuis la construction des nouveaux ateliers techniques, il ne présente plus d'utilité pour la commune, il a paru opportun d'en envisager la cession.

Or, une offre d'achat a été faite par un Pont à Marcquois à 11 000 euros, les frais inhérents à la vente étant également à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour signer l'acte de vente et tous documents relatifs à celle-ci.

Intervention de Monsieur Lachaier au nom de son mandant, Madame Francke qui souhaite savoir pourquoi le garage, objet de la présente délibération, est déjà occupé ? réponse de Monsieur le Maire : le Conseil Municipal donne son accord sur la vente et l'autorisation de signer l'acte de vente mais le Maire, dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire est autorisé à entreprendre toutes les démarches de vente et d'achat dans l'intérêt de la Commune, obligation lui est donnée de rendre compte au Conseil Municipal, dans le cas présent, une promesse de vente a permis à l'acheteur potentiel d'occuper les lieux.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

D'approuver la vente du garage concerné au prix de 11 000 euros

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à celle-ci.

**7) AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA VENTE DE BIENS COMMUNAUX PRIVÉS DE LA COMMUNE – APPARTEMENT SITUÉ AU 1<sup>ER</sup> ÉTAGE DU BÂTIMENT « LA POSTE » - AB 66**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire Du bâtiment abritant La Poste, cadastré AB 66, situé Rue Nationale, et que ce bâtiment abrite un appartement à l'étage dont la superficie totale est de 73 M2.

France Domaine a été consultée par courrier en date du 9 février 2015 et a estimé l'appartement dans une fourchette de 120 000 à 140 000 euros.

Cet appartement, libre depuis plusieurs mois, occasionne des frais non négligeables pour la commune, il a paru opportun d'en envisager la cession.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour signer l'acte de vente et tous documents relatifs à celle-ci lorsqu'une offre sera effective, l'avis de France Domaine étant un avis simple, la collectivité pourra donc céder ce bien en retenant un prix différent de ce qui résulte de l'avis domanial.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

D'approuver la vente de l'appartement concerné

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à celle-ci.

**8) AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA VENTE DE BIENS COMMUNAUX PRIVÉS DE LA COMMUNE – TERRAIN SITUÉ RUE NATIONALE – AB 68**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un terrain, cadastré AB 68, situé à l'arrière de la Rue Nationale, la superficie totale du bien étant de 404 M2.

France Domaine a été consultée par courrier en date du 9 février 2015 et a estimé la parcelle à 24 000 euros.

Ce terrain, enclavé, ne présente pas d'utilité pour la commune, il a paru opportun d'en envisager la cession.

Or, une offre d'achat a été faite par un Pont à Marcquois, riverain de la parcelle, à 24 000 euros, les frais inhérents à la vente étant également à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour signer l'acte de vente et tous documents relatifs à celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

D'approuver la vente de la parcelle concernée au prix de 24 000 euros

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à celle-ci.

**9) AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA VENTE DE BIENS COMMUNAUX PRIVÉS DE LA COMMUNE – TERRAIN SITUÉ RUE D'AIGREMONT – A 2196**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré A 2196, situé Rue d'Aigremont, dont la superficie totale est de 630 M2.

France Domaine a été consultée par courrier en date du 9 février 2015 et a estimé ce terrain à 85 000 euros.

Ce terrain ne présente pas d'intérêt majeur pour la commune et il a paru opportun d'en envisager la cession.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour signer l'acte de vente et tous documents relatifs à celle-ci lorsqu'une offre sera effective, l'avis de France Domaine étant un avis simple, la collectivité pourra donc céder ce bien en retenant un prix différent de ce qui résulte de l'avis domanial.

Madame Fadla fait remarquer qu'une ligne haute tension surplombe le terrain. Monsieur le Maire confirme que cela ne contrevient pas à la vente, l'acheteur potentiel achetant en toute connaissance de cause et le terrain concerné est bien en zone constructible. Monsieur Ducatillon déclare être contre cette vente, car c'est sur ce terrain que sont installées les deux bennes (verts et déchets) utilisées par le Service Technique, où mettra-t-on les bennes lorsque le terrain sera vendu ? Devant la salle polyvalente ? Madame Raux rappelle qu'il faut que ces deux bennes soient dans un endroit clos, à usage exclusif du service technique. Monsieur Lachaier rejoint entièrement Monsieur Ducatillon, il ajoute que ce terrain est sur le passage d'un chemin de promenade, ce chemin pourrait, dans le futur, servir d'accès à de nouveaux terrains qui s'ouvriraient à l'urbanisme dans le cadre de la révision du PLU. Monsieur Vandembroucke précise que le terrain concerné jouxte le chemin (ancienne voie) qui appartient d'ailleurs à la commune et qui vient « buter » sur le contournement, hors ce terrain, il reste environ 8 mètres de largeur pour le chemin qui reste préservé. Pour Monsieur Périlliat, le Département ayant installé de nouvelles bornes, il reste un chemin de 4 mètres de large. Madame Raux estime que c'est assez pour un chemin piétonnier. Monsieur le Maire rappelle que la vente de ce terrain a fait l'objet d'une inscription budgétaire lors du vote du BP 2015 (avec les 3 autres biens), en recette d'investissement et que le Conseil Municipal avait alors voté à l'unanimité ce budget. Monsieur Laurent demande si une personne s'est manifestée pour ce terrain ? Monsieur le Maire répond par la négative.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide, à par 15 voix pour et 8 contre (M Lachaier, M Ducatillon, M Blondeau, M Perrilliat, M Matton, M Woitrain, M Laurent, Mme Fadla)

D'approuver la vente de la parcelle concernée

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à celle-ci.

**10) ADHESION AU SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE/CAREMBAULT**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 134 de la loi ALUR en date du 24 mars 2014 modifiant l'article L 422-8 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'Etat mettra fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat (DDTM) dès lors que les communes appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus,

Qu'ainsi l'Etat appelle les collectivités à assumer localement l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu l'article L 5211-4-2 du CGCT, modifié par la loi MAPTAM d 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat,

Vu la délibération n°2015/51 du Conseil Communautaire de la CCPC en date du 16 février 2015, relative à la décision de créer un service commun chargé d'instruire les autorisations du droit des sols,

Considérant que la mise en place du service commun nécessite la rédaction d'une convention détaillant le partage des missions du service commun et des communes. Cette convention détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes,

Vu la fiche d'impacts décrivant les effets de la mise en commun sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents annexée à la présente convention,

Vu la délibération n°2015/52 du Conseil Communautaire de la CCPC en date du 16 février 2015, relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun chargé d'instruire les autorisations du droit des sols,

Considérant l'opportunité pour la commune de Pont à Marcq de participer au service commun géré par la Communauté de Communes Pévèle-Carembault,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'adhérer au service commun « instruction des autorisations du droit des sols » géré par la Communauté de Communes Pévèle-Carembault,

D'autoriser le Maire à signer la convention de création du service d'instruction des autorisations du droit des sols avec le Président de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault.

Intervention de Monsieur Lachaier qui se dit révolté par le désengagement de l'Etat, qu'il soit de l'ordre de ses compétences comme d'un ordre financier, quid du futur dans ces conditions ? Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes c'est 38 communes, donc indirectement ce sont les 38 communes qui financent le service Droit des Sols même si ce service, tel qu'il est présenté, est gratuit pour les communes, d'ores et déjà, en doublon avec la DDTM, les villes remettent des dossiers pour étude au service droit des sols. Monsieur Lachaier fait remarquer qu'il y aura un risque de contentieux réel. Madame Raux déclare regretter ce transfert de compétences mais c'est ainsi.

Une question est posée sur le recrutement des fonctionnaires de ce service : Monsieur Clément répond qu'il est fait et bien fait.

## **11) PERSONNEL MUNICIPAL : - MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale et notamment son article 76-1,

Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 15,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 42,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 modifiant l'article 76 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 relative à l'entretien professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu la saisine du comité technique paritaire le 9 avril 2015,

### **Article 1 :**

L'entretien professionnel, en lieu et place de la notation, est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour :

- l'ensemble des agents, soumis par leur statut à la notation.

### **Article 2 :**

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après saisine du comité technique, porteront notamment sur :

- 1 - L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- 2 - Les compétences professionnelles et techniques,
- 3 - Les qualités relationnelles,
- 4 - La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- 5 - la contribution personnelle aux objectifs généraux.

### **Article 3 :**

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2010-716 du 29/06/2010 (convocation du fonctionnaire, établissement du compte rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission administrative paritaire).

Monsieur Matton demande si une « prime au mérite » existe et si les primes au personnel sont fluctuantes ? Réponse : pas de prime au mérite, le régime indemnitaire est défini par le Conseil Municipal, il s'agit d'une enveloppe globale, mais l'arrêté attributaire est du ressort de l'autorité hiérarchique. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait voulu faire évoluer la prime annuelle (90 % du traitement brut actuellement) vers un versement de 95 % du traitement brut mais en raccourcissant les délais de carence liés aux arrêts maladie, or cette délibération avait été refusée par le contrôle de légalité (Préfecture) au motif que

la prime annuelle étant antérieure à la loi du 26 janvier 1984, elle était donc immuable. Intervention de Monsieur Lachaier qui estime que la « prime au mérite » n'a pas lieu d'être dans la Fonction Publique.

N.B. : le Conseil Municipal n'a pas à voter cette mise en place de l'entretien professionnel qui s'impose de facto par la loi

## 12) PERSONNEL MUNICIPAL : - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il rappelle que le conseil municipal a délibéré le 19 février 2015 sur la modification du tableau des effectifs. Or, une erreur matérielle a été faite. En effet, 10 postes ont été supprimés alors que 11 postes étaient à supprimer.

M. le Maire, en conséquence, demande au Conseil Municipal de bien vouloir supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015

EMPLOIS PERMANENTS				
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
		Emplois Fonctionnels (pour information) – DGS	1	1
Administrative	Attaché	Attaché (détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services)	1	1
	Rédacteur	Rédacteur	1	1
		Rédacteur Chef	0	0
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
		Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
		Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
		Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0
	Animation	Animateur	Animateur	1
Adjoint d'Animation		Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4
		Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe – 30 heures	0	0
		Adjoint d'Animation de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	19	18



		Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	1
		Agent de Maîtrise Principal	1	1
	Technicien	Technicien	1	1
Police Municipale	Agent de Police Municipale	Gardien de Police Municipale	0	0
		Brigadier de Police Municipale	0	0
			35	34

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité valident le présent tableau des effectifs.  
La saisine du Comité Technique Paritaire a été faite le 16 avril 2015

### **13) PERSONNEL MUNICIPAL : - AVANTAGE EN NATURE « REPAS » LORS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ALSH/MERCREDIS RECREATIFS**

Les agents travaillant au restaurant scolaire ou lors des différents accueils de loisirs et mercredis récréatifs organisés par la Commune peuvent bénéficier, au titre de leur activité, du repas de midi. Cette prestation constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé « avantage en nature ».

Cet avantage en nature entre dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, il est également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Cet avantage est évalué en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1<sup>er</sup> janvier chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

A titre indicatif, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le montant forfaitaire de l'avantage en nature « repas » notifié par l'URSSAF est de 4,20 euros par repas.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise l'attribution de l'avantage en nature « repas » au personnel du service restauration scolaire et au personnel des différents accueils de loisirs et mercredis récréatifs organisés par la Commune.

Impute la dépense sur les crédits qui sont ouverts au budget principal 2015

Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dit que le Maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **14) COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE-CAREMBAULT : ADOPTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que le conseil municipal avait validé une convention d'occupation précaire de bureaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 moyennant une redevance mensuelle de 200 euros à la Communauté de Communes Pévèle-Carembault.

Or, le service « droit des sols » de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault est désormais installé dans les locaux de la Mairie de Pont à Marcq et, afin de répondre au mieux aux besoins de ce service et notamment à la venue du responsable de celui-ci, un bureau supplémentaire peut être alloué à la Communauté de Communes Pévèle-Carembault dans les mêmes conditions que la convention d'occupation précaire précédemment établie moyennant une augmentation de la redevance mensuelle qui sera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, de 300 euros.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident le présent avenant à la convention d'occupation précaire de bureaux au profit de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault moyennant une redevance mensuelle qui sera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 de 300 euros et autorisent le Maire à signer celui-ci.

#### **15) SUBVENTION AU RESEAU D'AIDE SCOLAIRE AUX ELEVES EN DIFFICULTE**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale reçu le 31 mars 2015 qui sollicite une participation financière au fonctionnement du réseau d'aide aux élèves en difficulté.

Il propose aux membres présents de bien vouloir allouer une subvention d'un montant de 50 euros au RASED.

Monsieur Matton explique que jusqu'à présent, le RASED « ponctionne » sur les fournitures scolaires de l'école pour fonctionner, il précise que le nombre d'enfants suivis par le RASED varie, 8 à 12 élèves en général mais ces enfants ne sont pas suivis de manière continue. Il y a un intervenant dans l'école une journée par semaine, cet intervenant est une maîtresse E (maitresse spécialisée chargée de l'aide à dominante pédagogique) plus communément chargée du « rattrapage scolaire ». Il s'agit de solutionner un problème au sein de l'école, il explique le rôle important de la Maison du Handicap et l'intervention possible d'Auxiliaire de la Vie Scolaire en milieu scolaire. Monsieur Laurent indique que le matériel dévolu au RASED coûte très cher. Monsieur Leynaert souhaite savoir qui fait la demande de prise en charge au RASED ? Monsieur Matton répond que c'est l'école ou la famille.

Les membres du conseil municipal, après débat, à l'unanimité acceptent de verser une subvention d'un montant de 50 euros au réseau d'aide scolaire aux élèves en difficulté.

#### **16) MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIRIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal de la nécessité de réviser la carte des voies communales conformément aux circulaires n°225 et 364 des 25 mai 1959 et 3 août 1960, et n°426 du 30 juillet 1961.

##### **1) Voici la décomposition linéaire pour les voiries communales arrêtée à ce jour :**

Rue Jude Blankaert	134 (délibération du CMal en date du 13 octobre 2011)
Rue Château Biscopp	176
Clos des Sabotiers	197 (délibération du CMal en date du 26 juin 2014)
Rue des Sabotiers	124
Rue Jean Moulin	30 (délibération du CMal en date du 13 octobre 2011)
Rue Jules Perrilliat	150 (délibération du CMal en date du 4 juin 2009)
Rue de la Douane	89
Rue de la Gare	207
Rue Pierre Beregovoy	163
Rue Rolande Pastant	90 (domaine de Bulteau-délibération du CMal du 15/12/11)
Rue Gaston Singer	179
Rue de la Planque	1 402
Cité des Cheminots	200 (délibération du CMal en date du 13 octobre 2011)
Avenue François Mitterand	110
Rue Pierre Langlant	180
Place de la Gare	123 (croisement rue de la gare/rue de la Planque)
Chemin Salle Polyvalente	240
Rue du Maréchal Leclerc	609 (délibération du CMal en date du 13 octobre 2011)
Rue de l'Abbé Valemberg	242,20(délibération du CMal en date du 7 février 2013)
Rue des Beaux Jardins	126
Rue Jim Hagues	378,50 (délibération du CMal en date du 7 février 2013)
Rue Mesdemoiselles Theys	249,60(délibération du CMal en date du 7 février 2013)
Allée Marie Distinguin	52
Rue Marguerite Dubois	328 (domaine de Bulteau-délibération du CMal du 15/12/11)
Chemin Salle des Sports	105

**Soit un linéaire voirie de 6 077,30 mètres**

**2) Il convient également de reprendre les différentes places et parking de la façon suivante :**

Parking angle de la rue Nationale/Delhaye(fresque) 225 M2 soit 45 mètres de longueur pour une largeur moyenne d'emprise de 5 mètres (délibération du CMal en date du 13 octobre 2011)

Parking rue Bérégovoy (école/dépose minute) 260 M2 soit 52 mètres de longueur pour une largeur moyenne d'emprise de 5 mètres (délibération du CMal en date du 13 octobre 2011)

Parking Salle des Sports 1 427 M2 soit 285,40 mètres de longueur pour une largeur d'emprise de 5 mètres (délibération du CMal en date du 13 octobre 2011)

Parking Parvis de la Mairie et de l'Eglise 1 003 M2 soit 200,40 mètres de longueur pour une largeur d'emprise de 5 mètres (délibération du CMal en date du 13 octobre 2011)

Parking Mairie (sur la rue de la Planque) 320 M2 soit 64 mètres de longueur pour une largeur d'emprise de 5 mètres (délibération du CMal en date du 13 octobre 2011)

Parking Mairie annexe (sur la rue de la Planque) 527 M2 soit 105,40 mètres de longueur pour une largeur d'emprise de 5 mètres (délibération du CMal en date du 13 octobre 2011)

Parking Cybercentre (rue du Mal Leclerc) 200 M2 soit 40 mètres de longueur pour une largeur d'emprise de 5 mètres (délibération du CMal en date du 13 octobre 2011)

Parking Domaine de Bulteau 567 M2 soit 113,40 mètres de longueur pour une largeur d'emprise de 5 mètres (délibération du CMal du 15 décembre 2011)

**Soit un total de 4 529 M2 équivalant à un linéaire voirie de 905,60 mètres**

**Le linéaire total de voirie communale est donc arrêté à 6 982,90 mètres, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le tableau des voiries communales.**

Monsieur Woitrain se dit surpris de ne pas voir les rues Pasteur et Denez dans ce tableau car l'éclairage public a été refait dans ces rues or il s'agit de « rues privées ». Monsieur le Maire confirme mais l'éclairage public de ces rues avait été inscrit dans le PPP éclairage public. Il précise également qu'au départ il avait en sa possession une liste qui n'était pas à jour des voiries communales fournie par Noréade, c'est ce qui a déclenché par la suite le processus de reprise des voiries. Madame Raux salue le travail accompli à ce titre depuis 2008. Monsieur Lachaier est étonné de ne pas voir sur cet état le chemin accédant aux jardins ouvriers ? En effet, il s'agit d'un chemin créé et ce n'est pas, à ce jour, une voirie répertoriée.

**Communications :**

- 1) Abandon du droit de préemption
- 2) Point financier sur les activités en direction de la jeunesse de l'année 2014
- 3) Annulation de la course La Ronde Pévéloise

**Décision :**

- 1) Gratification aux médaillés du travail

**FIN DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL A 21 HEURES 30**